



## « Usages de l'Internet »

### 2<sup>ème</sup> appel à propositions 2003

**Date limite de réception des dossiers : 29 février 2004**

Les dossiers sont à envoyer simultanément :

- par courrier électronique à l'adresse suivante : [usint@recherche.gouv.fr](mailto:usint@recherche.gouv.fr)
- par courrier postal, en 3 exemplaires à l'adresse suivante :

Ministère délégué à la Recherche et aux nouvelles Technologies  
Direction de la Technologie  
Département Nouvelles technologies pour la société  
1 rue Descartes  
75231 – Paris cedex 05

Le Gouvernement a décidé de lancer le présent appel à propositions "Usages de l'internet" qui fait suite à celui que le ministère délégué à la Recherche et aux Nouvelles technologies a lancé en mai 2003. Cet appel s'inscrit dans la politique de soutien aux usages de l'internet décidée au CISI (Comité Interministériel pour la Société de l'Information) du 10 juillet 2003 et intègre aussi la dimension territoriale que la DATAR met en œuvre conformément au CIADT (comité interministériel d'aménagement du territoire) du 13 décembre 2002. Il vise à susciter des partenariats entre les acteurs du monde économique, associatif, territorial et de la recherche.

### Introduction

Le développement de l'internet dans la société et sur les territoires s'accompagne de nombreuses innovations quant aux usages que différentes communautés professionnelles ou associatives ou de simples citoyens expérimentent déjà ou pourraient expérimenter à court terme avec les nombreuses technologies disponibles (internet fixe, téléphone cellulaire, PDA, SMS...).

Les acteurs de l'internet (acteurs publics et associatifs, industriels, chercheurs et innovateurs) manifestent le besoin de décloisonner leurs approches, pour mieux connaître les usages existants, pour diffuser plus largement des usages innovants et pour intégrer le point de vue des usagers dès la conception des infrastructures, des services et des applications.

Cette exigence est amplifiée par l'arrivée d'un internet de plus en plus performant et mobile.

Le présent appel à propositions vient en complément :

- des recherches sur l'usage des produits et services innovants soutenus au sein des réseaux de recherche et d'innovation technologique ;

- de l'appel à projets conduit par la DATAR, destiné aux collectivités territoriales, en faveur du développement d'infrastructures à haut débit utilisant les technologies alternatives.

Trois types de projets sont attendus :

### **Type I : Projets destinés à la compréhension des usages avérés**

Les projets seront centrés sur la *compréhension des pratiques* de l'internet déjà mises en œuvre et encore mal connues, par le recours à une démarche scientifique solide.

Ils s'appuient nécessairement une excellente connaissance de l'état de l'art national et international.

### **Type II : Projets d'innovation sociale et technologique**

Les projets traitant des usages innovants de l'internet ou d'autres outils de communication (WiFi local, PDA...) seront centrés sur les pratiques de coopération réelle entre les usagers (acteurs isolés ou communautés constituées), les collectivités territoriales, entreprises, associations, et les acteurs du monde de la recherche.

Les technologies étant entendues comme véhicule et non comme finalité, les projets s'attacheront à définir *les conditions d'une diffusion et d'une appropriation* des usages.

Une réflexion sur les conditions de la duplication voire de la généralisation de l'innovation sera bienvenue.

### **Type III : Projets liés aux usages des technologies de l'information et de la communication au service des territoires.**

Ces projets associeront une forte dimension d'usages et de services innovants, accompagnant les efforts de déploiement des territoires, principalement dans le domaine du haut débit. Cette dimension a pour objet *le développement d'usages innovants au service des territoires* pour améliorer la qualité des services locaux, la performance des entreprises, les relations avec les associations, et les citoyens, notamment dans les zones enclavées.

### **Les priorités de l'appel**

Trois grands domaines sont choisis pour ce deuxième appel 2003 : la santé, les pratiques culturelles et le développement des services citoyens de l'Internet. Un ensemble de thématiques a été retenu pour chacun de ces domaines.

#### **Santé :**

Les usages liés à la santé, au-delà des grandes applications de télémédecine, émergent progressivement dans l'ensemble des champs de la pratique médicale et de son organisation dans les contextes hospitalier, urbain, rural et international (mise en réseaux, amélioration du service aux usagers, aide au diagnostic, facilitation de l'accès à des spécialisations rares, formation, sites internet e-santé...).

Les réseaux facilitent aussi la prise en charge ambulatoires (assistance aux besoins de la vie quotidienne, gestion des services associés à la chaîne du maintien à domicile...), ainsi que l'hospitalisation à domicile.

Les compensations très diverses permises par les nouvelles technologies dans les domaines du handicap restent prioritaires.

#### **Les pratiques culturelles**

L'usage des technologies de l'internet questionne l'ensemble du dispositif de production et de partage des connaissances.

Entre autres thèmes, citons :

- les nouvelles pratiques de production et de partage des connaissances scientifiques ;
- la culture et la création (accès multimédia à la culture ou au patrimoine culturel et scientifique, création et diffusion d'œuvres, nouvelles modalités d'indexation, d'archivage et de mise à disposition, propriété intellectuelle, libre accès et échanges pair à pair) ;
- les services et usages d'aide à la création et à l'expression individuelle et collective ;
- le tourisme (enrichissement des services d'information, cartes d'accès et parcours personnalisés, plateformes d'informations interconnectées).

Si la création des environnements numériques de travail, des campus numériques et des universités numériques en région n'entre pas dans le cadre du présent appel à projet, en revanche, les projets portant sur l'analyse des usages relatifs à ces deux familles de services sont recevables.

### ***Usages citoyens des technologies de l'information et de la communication***

L'appropriation de l'Internet par les citoyens peut jouer un rôle d'insertion, de communication sociale et de réduction d'un écart culturel. L'accent sera mis sur la compréhension des pratiques nouvelles et sur les conditions et les conséquences de leur déploiement, en ce qui concerne notamment :

- les pratiques liées au développement de l'e-administration,
- la vie du citoyen dans l'espace urbain, périurbain et rural (transports, habitat, consommation, recherche d'emploi, ...),
- les formes de sociabilité développées avec les réseaux (communautés virtuelles, réseaux de proximité, ...),
- le renouvellement de la vie associative,
- les usages liés à l'exercice de la citoyenneté et au développement de l'information publique, de la participation et de la transparence.

### **Critères de sélection**

*Pour l'ensemble des projets présentés, les critères suivants seront déterminants :*

- L'adéquation du projet avec les grandes priorités de l'appel.
- Une excellente connaissance de l'état de l'art en recherche et études de projets similaires qui devraient permettre de démontrer le caractère original et novateur du projet ; en particulier, les auteurs sont invités à préciser les liens qui existent entre leur projet et d'autres initiatives soutenues dans un cadre régional, national, européen ou international.
- L'étude et l'évaluation du potentiel d'impact technologique, social et/ou économique du projet ; à cet égard l'association le plus en amont possible des usagers ou utilisateurs du projet sera particulièrement recherchée. La mise au point d'un prototype excluant toute analyse d'usage n'est ainsi pas recevable.
- La qualité du partenariat. Les projets doivent associer au moins deux types d'acteurs : un opérateur (acteur économique ou associatif) et/ou une collectivité territoriale, d'une part, et un laboratoire public de recherche ou un consultant spécialisé reconnu, d'autre part. Il est par ailleurs indispensable de fournir des éléments qui permettent d'apprécier la capacité d'agir ensemble des partenaires du projet, par exemple les expériences antérieures de travail en commun. Les projets n'impliquant qu'un seul type d'acteur ne seront pas retenus.
- La définition d'indicateurs permettant de juger au cours du projet de son état d'avancement et, à son terme, de sa réalisation totale ou partielle. Ils concerneront notamment la qualité de l'organisation et du suivi mis en place pour le projet (pilotage

général, pilotage des sous-projets, modalités de coordination, conditions de choix et d'approche des publics-cibles, étapes, bilan, ...).

- la cohérence des délais, des ressources et des charges prévues.
- la clarté et la concision de la rédaction du dossier.

*La durée des projets ne doit pas excéder 24 mois.*

### **Modalités de soutien**

Cet appel à propositions est doté d'un budget de 2,4 millions d'euros issus du ministère délégué à la Recherche et aux Nouvelles technologies, de la DATAR et de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les projets seront soumis à une double expertise puis classés selon leur intérêt par le Comité « Usages de l'Internet ». La décision de soutien financier, fondée sur ce classement, sera prise par un bureau composé du ministère délégué à la Recherche et aux Nouvelles Technologies, de la DATAR, de la Caisse des Dépôts et Consignations, et de l'ANVAR.

Chaque projet soutenu financièrement fera l'objet d'un suivi : il donnera lieu à des comptes rendus semestriels accompagnés, pour chaque projet, d'une fiche périodique récapitulant l'état d'avancement des travaux et à un compte-rendu final qui pourra être présenté lors d'une manifestation scientifique organisée par le ministère et ses partenaires.

Pour les entreprises et les EPIC (établissements publics à caractère industriel et commercial), les taux maxima d'aide (sous forme de subventions appliquées aux dépenses éligibles) seront les suivants:

- \* 50 % pour les PME et les EPIC ;
- \* 35 % pour les grands groupes si le partenariat comprend une ou plusieurs PME ;
- \* 20% pour les grands groupes si le partenariat n'inclut pas de PME.

Pour les établissements publics (EPST, EPA, GIP,...), la subvention accordée ne dépassera pas 100% du coût marginal induit par le projet. Aucune dépense de sous-traitance ne donnera lieu à une participation du ministère, en revanche, les prestations de service sont autorisées dans la limite de 25% de la part de l'organisme dans le projet.

Pour les associations, le taux maximum d'aide (sous forme de subventions appliquées aux dépenses éligibles) sera de 50%.



*Avec la participation de :*



